

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

13 JUILLET 2026

PROJET DE MOTION

**déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé,
de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les enseignements à tirer pour
le secteur sociosanitaire des impacts de la première vague de chaleur**

par

Mme Aït Alouha

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les enseignements à tirer pour le secteur sociosanitaire des impacts de la première vague de chaleur

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Roberty à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur les enseignements à tirer pour le secteur sociosanitaire des impacts de la première vague de chaleur ;

- A. Considérant les compétences de la Région wallonne en matière d'action sociale, de santé, d'hébergement des personnes âgées, d'infrastructures des établissements de soins et de soutien aux institutions relevant de l'Agence pour une Vie de Qualité ;
- B. Considérant que les épisodes de chaleur extrême sont appelés à devenir plus fréquents, plus longs et plus intenses sous l'effet du changement climatique ;
- C. Considérant que la vague de chaleur exceptionnelle de la fin juin 2026 a entraîné une surmortalité importante en Belgique, avec plus de 1 800 décès provisoirement recensés, faisant de cet épisode l'un des plus meurtriers depuis la pandémie de la Covid-19 ;
- D. Considérant que les prévisions de l'Institut royal météorologique annonçaient plusieurs jours à l'avance des températures comprises entre 34 °C et 40 °C, permettant une anticipation des risques ;
- E. Considérant que les services d'urgence, les hôpitaux et les services de gériatrie ont été confrontés à une pression exceptionnelle, marquée par une augmentation des appels, des interventions médicales et des hospitalisations ;
- F. Considérant que les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes atteintes de maladies chroniques ainsi que les travailleurs des établissements de soins et des cuisines de collectivités figurent parmi les publics les plus exposés aux conséquences sanitaires des fortes chaleurs ;
- G. Considérant que de nombreuses maisons de repos, maisons de repos et de soins, établissements accueillant des personnes en situation de handicap, établissements de soins et cuisines de collectivités ne disposent pas de systèmes de refroidissement ou de climatisation permettant de garantir des conditions de vie et de travail conformes aux exigences de sécurité sanitaire ;
- H. Considérant que les normes actuelles d'encadrement ne permettent pas toujours de répondre aux besoins accrus de surveillance, d'hydratation, de soins et d'accompagnement lors des épisodes de chaleur extrême ;

- I. Considérant que le maintien des effectifs au strict minimum légal pendant les périodes de canicule peut compromettre la sécurité des résidents, des patients et des travailleurs ;
- J. Considérant que cette situation favorise une augmentation des complications médicales, des hospitalisations évitables, de la saturation des services d'urgence et de la mortalité ;
- K. Considérant les recommandations formulées dans le cadre des plans chaleur et les appels à renforcer la coordination entre les différents niveaux de pouvoir afin de mieux protéger les personnes vulnérables.

Affirme que la protection des personnes vulnérables contre les effets des fortes chaleurs constitue désormais un enjeu majeur de santé publique.

Affirme que la mise en place de systèmes de refroidissement performants dans les établissements accueillant des personnes vulnérables et les cuisines de collectivités relève désormais d'une exigence de sécurité, de dignité et de qualité des soins.

Estime que les normes d'encadrement doivent évoluer afin de tenir compte de la multiplication des épisodes climatiques extrêmes et que les moyens humains demeurent indispensables à la protection des résidents et des patients.

Rappelle que les investissements dans les infrastructures, les équipements et le personnel constituent des mesures de prévention permettant de réduire les hospitalisations, de limiter la saturation des services d'urgence et de sauver des vies.

Demande au Gouvernement wallon,

- 1. de reconnaître les systèmes de climatisation ou de refroidissement performants comme des équipements essentiels dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les établissements pour personnes en situation de handicap, les établissements de soins et les cuisines de collectivités ;
- 2. d'évaluer l'opportunité d'établir des normes minimales de température intérieure garantissant la sécurité, la dignité et le bien-être des résidents, des patients et des travailleurs lors des épisodes de forte chaleur ;

3. de mettre en oeuvre un plan régional d'investissement destiné à financer l'installation de systèmes de refroidissement performants ainsi que les travaux d'isolation, de protection solaire et toute autre mesure visant à limiter les effets des fortes chaleurs ;
4. d'évaluer l'opportunité de rendre obligatoire l'installation de systèmes de refroidissement performants ainsi que les travaux d'isolation, de protection solaire et toute autre mesure visant à limiter les effets des fortes chaleurs dans toute nouvelle construction, rénovation lourde ou extension des établissements concernés ;
5. de renforcer les plans canicule dans l'ensemble des établissements d'hébergement et de soins au moyen de procédures harmonisées de prévention, d'anticipation et de gestion des crises climatiques ;
6. de réévaluer les normes d'encadrement applicables aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, établissements pour personnes en situation de handicap et autres structures d'hébergement et de soins afin de les adapter aux besoins liés aux épisodes de chaleur extrême ;
7. de prévoir un renforcement immédiat des effectifs dès l'activation d'une alerte canicule ou du plan fortes chaleurs afin d'assurer l'hydratation, la surveillance, les soins et la sécurité des résidents et des patients des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des établissements pour personnes en situation de handicap et des autres structures d'hébergement et de soins ;
8. de prévoir les moyens humains, matériels et financiers nécessaires afin que les maisons de repos, les maisons de repos et de soins, les établissements pour personnes en situation de handicap et les autres structures d'hébergement et de soins ne soient plus contraints de fonctionner avec le strict minimum légal lorsque la sécurité des personnes est menacée ;
9. d'évaluer les conséquences sanitaires, sociales et organisationnelles de la vague de chaleur de juin 2026 afin d'identifier les difficultés rencontrées et de proposer les mesures correctrices nécessaires ;
10. de renforcer la coopération avec l'État fédéral, les Communes, les Provinces, l'Agence pour une Vie de Qualité et l'ensemble des acteurs concernés afin de mettre en oeuvre une stratégie coordonnée de prévention et de gestion des vagues de chaleur ;
11. de communiquer au Parlement, dans les meilleurs délais, un plan d'action chiffré, assorti d'un calendrier de mise en oeuvre et d'un financement spécifique afin d'adapter l'ensemble des maisons de repos, maisons de repos et de soins, établissements pour personnes en situation de handicap et autres structures d'hébergement et de soins aux réalités climatiques actuelles et futures.

R. AÏT ALOUHA